



CAHIER DES CHARGES

PUBLIC-PUBLIÉ

Objet : Opérations de dédouanement liées aux transports internationaux du CEA Grenoble et de ses sites rattachés.

Référence : DG-CEAGRE-DPRSG-SMA-CST-26-06-001373 ; indice 0

Date : 15/06/2026

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Nom	Christophe CHAINE	Cédric BAZIN	Karine BOUÉ
Fonction	Référent Douane au sein de la Cellule Supports Transverses (CST) du Service des Marchés et Achats (SMA)	Acheteur et Pilote de la CST	Adjointe à la Cheffe du Service SMA
Visa			

SOMMAIRE

1-	CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU CEA	3
1.1	<i>Le CEA</i>	3
1.2	<i>Le Centre CEA de Grenoble</i>	4
1.3	<i>Statuts du CEA</i>	5
2-	OBJET	6
3-	OPERATIONS DE DÉDOUANEMENT	6
3.1	<i>Périmètre des prestations</i>	6
3.2	<i>Conditions d'exécutions</i>	8
3.2.1	<i>Introductions et importations</i>	8
3.2.2	<i>Expéditions et Exportations</i>	8
3.2.3	<i>Cas particuliers</i>	9
3.2.4	<i>Application de la procédure douanière</i>	9
3.3	<i>Entreposage</i>	9
3.4	<i>Conseil et soutien auprès des différentes unités du CEA/Grenoble</i>	9
3.5	<i>Sécurisation de la chaine logistique</i>	9
3.6	<i>Dossiers en cours, remise d'états statistiques et archives</i>	10
3.6.1	<i>Dossiers en cours</i>	10
3.6.2	<i>Statistiques</i>	10
3.6.3	<i>Archives et dossiers en cours</i>	10
4-	TRANSPORT « PETIT COLIS »	10
4.1	<i>Importations et introductions</i>	10
4.2	<i>Exportations et expéditions</i>	11
5-	DURÉE DE L'ACCORD-CADRE	11
6-	CONTACTS DU TITULAIRE	12
7-	CONTACTS DU CEA	12
7.1	<i>Correspondants techniques</i>	12
7.2	<i>Correspondant commercial</i>	12
8-	ANNEXE N°1 : BORDEREAU D'EXPÉDITION À L'ÉTRANGER (MODELE)	13
9-	ANNEXE N°2 : LISTE ET ADRESSES DES SITES RATTACHES AU CEA GRENOBLE	14

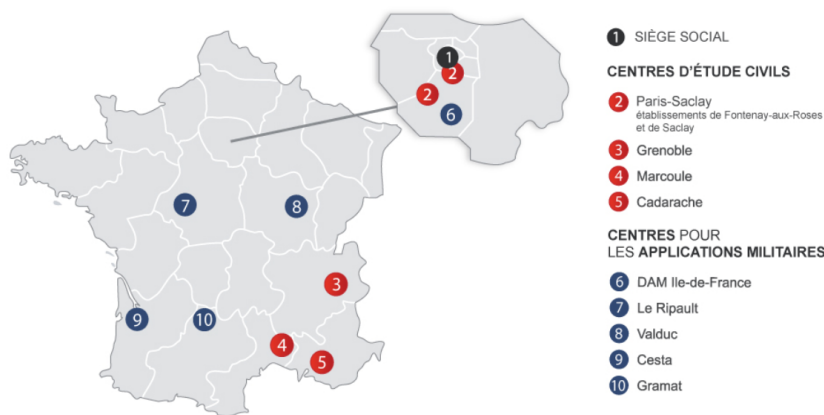
1- CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU CEA

1.1 Le CEA

Le CEA, **Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives** est un établissement public à caractère industriel et commercial dont la mission est la recherche, le développement et l'innovation. Il intervient dans quatre grands domaines : les énergies bas-carbone, la défense et la sécurité globale, les technologies pour l'information, et les technologies pour la santé.

Les métiers exercés au CEA concernent des domaines très diversifiés et se classent en plusieurs familles professionnelles, qui intègrent aussi bien les activités de recherche que de gestion : physique, chimie, mathématiques et informatique scientifique, science et technologie des matériaux, sécurité, sûreté, sciences du vivant, sciences de la terre et de l'environnement, qualité, finance, relations internationales, assistance technique aux programmes, etc.

Le CEA est implanté sur dix sites géographiques :



Son organisation repose sur :

4 Directions opérationnelles :

- la Direction des Applications Militaires (DAM),
- la Direction des EnergieS (DES),
- la Direction de la Recherche Technologique (DRT),
- la Direction de la Recherche Fondamentale (DRF)

Ces Directions sont structurées en instituts ou directions de centre, en départements et services.

Les directions fonctionnelles :

- La Direction Financière et des Programmes (DFP)
- La Direction des Achats et des Partenaires Stratégiques (DAPS)
- La Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire (DSSN)
- La Direction Juridique et du Contentieux (DJC)
- La Direction des Systèmes d'Information (DSI)
- La Direction de la Communication (DCom)
- La Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- La Direction des Relations Internationales (DRI)
- La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne (DARCI)

Pour de plus amples informations sur le CEA, visitez le site www.cea.fr

1.2 Le Centre CEA de Grenoble

Installé au cœur d'un environnement urbain et scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble destiné à la recherche nucléaire dès 1956 consacre désormais l'essentiel de ses recherches au développement de solutions innovantes, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication.

Le centre CEA de Grenoble réunissant plus de 4 500 collaborateurs (salariés CEA) sur près de 67 hectares, accueille les activités de trois des directions opérationnelles : la DRT, la DES et la DRF.

La Direction de centre :

Le Centre du CEA Grenoble est placé sous la responsabilité de son Directeur, qui est le représentant légal de l'employeur et assume le rôle de chef d'établissement au sens du Code du travail. Les unités de la Direction de centre ont 2 missions principales ; d'une part, le soutien-support aux programmes de recherche menés par les unités hébergées, et d'autre part les missions « régaliennes » ou « employeur », en particulier le fait de faire respecter les règles en vigueur (santé, sécurité, gestion, finances, achats, ventes, juridique, RH, ...) et de veiller à l'entretien et à l'évolution du patrimoine immobilier ainsi qu'à la bonne gestion des infrastructures et services communs (restauration, nettoyage, logistique, ...).

Les Directions opérationnelles :

Les directions opérationnelles sont en charge de réaliser les programmes de recherche dans leurs différents domaines d'expertise, pour répondre aux missions qui lui ont été fixées par l'Etat dans les 4 grands domaines des énergies, de la défense, des technologies pour le numérique et pour la santé, au service de la compétitivité industrielle du pays et en lien étroit avec les évolutions sociétales et les applications

A Grenoble, 3 directions opérationnelles sont présentes :

✓ **La Direction de la recherche technologique (DRT)** du CEA aborde les grands enjeux sociétaux et industriels du XXI^e siècle en développant et en diffusant des technologies, pour tous les secteurs industriels et tous les types d'entreprises, qui contribuent à l'accompagnement de la transition numérique dans la société, à l'amélioration de la santé publique et au respect de la planète.

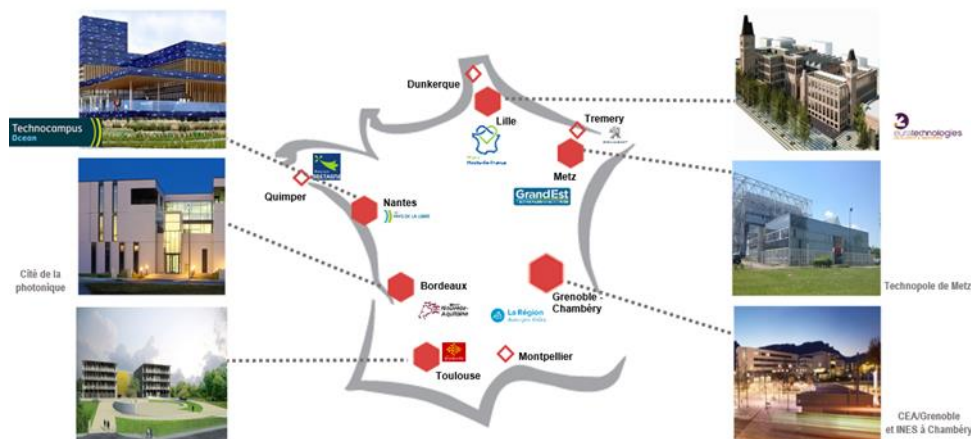
A Grenoble, la DRT se compose ainsi :

- Le CEA-Leti, en savoir plus : www-leti-cea.fr
- Le CEA-List, en savoir plus : www-list-cea.fr
- Les plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT), au nombre de 7.

Les plates-formes régionales de transfert de technologie, sont un maillon essentiel de proximité, en local, au service de la compétitivité industrielle française. Elles dépendent du centre CEA de Grenoble.

Ces PRTT s'appuient sur les résultats de la recherche fondamentale, et ont pour mission de diffuser des technologies clés génériques dans de multiples champs industriels et de développer localement des activités de recherche spécifiques aux tissus industriels régionaux.

Elles sont au nombre de 7 dont 6 qui dépendent du centre du CEA Grenoble : Hauts-de-France (Lille), Grand Est (Metz), Occitanie Pyrénées-Méditerranée (Toulouse et Montpellier), Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux) et Pays de la Loire (Nantes), et une antenne en Bretagne (Quimper).



Pour plus d'informations, consultez le site : <http://www.cea.fr/cea-tech>

✓ **La Direction des énergies (DES)** du CEA apporte aux pouvoirs publics et aux industriels les éléments d'expertise et d'innovation pour la mise en œuvre d'un système énergétique bas carbone. Avec une approche intégrée du système énergétique, la DES s'intéresse à tous les modes de production d'énergie bas carbone (énergie nucléaire, nouvelles technologies de l'énergie), à leurs interactions au sein du réseau (stockage, pilotage, conversion), et à la problématique des ressources dans une logique d'économie circulaire des matières.

La DES se compose d'un institut à Grenoble :
le CEA-Liten – en savoir plus : www.liten.cea.fr



L'Institut National de l'Énergie Solaire (Ines), situé au Bourget-du-Lac, près de Chambéry (Savoie) est un centre dédié à la recherche, à l'innovation ainsi qu'à la formation sur l'énergie solaire. Il dépend du centre CEA de Grenoble et représente aujourd'hui plus de 400 personnes.

L'activité de recherche animée par le centre CEA de Grenoble réunit aussi des laboratoires de l'Université de Savoie et travaille en lien étroit avec les industriels sur ses domaines d'activités : les technologies solaires photovoltaïques, thermiques, solaire à concentration, le stockage de l'électricité, la mobilité solaire et les bâtiments à haute efficacité énergétique.

Pour plus d'informations, consultez le site : www.ines-solaire.com

✓ **La Direction de la recherche fondamentale (DRF)** du CEA exerce ses activités dans les domaines des biotechnologies et de la santé, des sciences de la matière et de l'Univers, de la physique, du climat et des nanosciences. Elle place au cœur de ses objectifs la production et la publication de connaissances et de savoir-faire au meilleur niveau mondial.

La DRF comprend un institut à Grenoble :

- Le CEA-Irig – en savoir plus : www.irig.cea.fr

1.3 Statuts du CEA

Le CEA est un établissement public à caractère scientifique, technique et industriel, doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière.

Le CEA peut bénéficier, sous réserve d'obtenir l'autorisation de la part du service compétent de l'administration des douanes, du régime des franchises de droits de douane réservées aux établissements de recherches scientifiques (règlement CE 1186/2009).

Le CEA, par le moyen d'un télé-règlement mensuel, paie directement les droits et taxes exigibles auprès de la recette régionale des douanes de Lyon.

Le CEA bénéficie d'un Dédouanement Centralisé National (DCN), pour les opérations de dédouanement du Centre de Grenoble et de l'INES.

Le CEA bénéficie d'autorisations générales EU001 et EU008 pour l'exportation de biens à double usage.

Pour l'ensemble de ces centres, le CEA est certifié Opérateur Économique Agrée (O.E.A) – FR 00000755.

2- OBJET

Le présent cahier des charges définit les conditions selon lesquelles le CEA/Grenoble souhaite confier au Titulaire la réalisation des opérations de dédouanement des importations et des exportations liées aux transports internationaux pour le compte du CEA/Grenoble et de ses sites rattachés (cf. annexe n°2), les éventuels besoins de stockage, ainsi que les prestations de suivi et de gestion de ces opérations.

Le Titulaire doit également assurer le transport international du flux « petits colis ».

Un accord-cadre relatif au présent cahier des charges sera ainsi mis en place avec le Titulaire retenu pour la réalisation de ces prestations.

3- OPERATIONS DE DÉDOUANEMENT

Afin que le Titulaire puisse effectuer les prestations du présent accord-cadre, il demandera au CEA/Grenoble de mettre en place auprès de la Recette Principale des Douanes de Grenoble (18, avenue de l'Île Brune - BP 40 - 38524 Saint-Egrève), toutes les procurations nécessaires au nom du Titulaire.

Pour toute opération accordée par le CEA/Grenoble, le Titulaire doit impérativement effectuer les formalités et les déclarations de douane, pour le compte du CEA/Grenoble, à la Recette Principale des Douanes de Grenoble. Lors de l'établissement de la déclaration en douane, le Titulaire utilise le crédit d'enlèvement du CEA/Grenoble pour lequel il aura reçu procuration.

Si la nature de la marchandise le nécessite, le Titulaire établit toutes les autorisations gouvernementales ou celles relatives à la réglementation des transports auprès des organismes concernés et les soumet au CEA/Grenoble.

3.1 Périmètre des prestations

Les prestations de dédouanement comprennent les opérations suivantes :

- le transfert du colis à l'import ou à l'export (les prestations visées concernent principalement les pré et post-acheminements), **les colis devant être mis à la livraison au plus tard le jour du dédouanement si dédouanés avant 12h00, ou dans les 24 heures ouvrées si dédouanés après 12h00,**
- la rédaction et enregistrement du DAU (Document Administratif Unique),
- l'établissement des Titres de transit,

- la gestion administrative de l'entrepôt sous douane,
- les Régimes : exportation en simple sortie, importation définitive, Régimes de Transit, Régimes d'entreposage,
- les Régimes d'utilisation : Régimes des exportations temporaires, des retours, des échanges standards, des carnets ATA (relation avec les chambres de commerce, enregistrement, suivi et apurement),
- les Régimes de transformation : Perfectionnement Actif, Perfectionnement Passif,
- le suivi des dossiers des régimes particuliers (régime suspensif),
- l'instruction des dossiers de régularisation telles que la procédure D48 (espèce tarifaire, origine, valeur en douane, franchises douanières),
- le suivi des échéances ainsi que la gestion des importations temporaires (relance du Service des Marchés et Achats (SMA) du CEA/Grenoble par le Titulaire un mois minimum avant l'échéance),
- le suivi des échéances ainsi que la gestion des exportations temporaires (prise de contact avec le destinataire en vue de gérer le retour du colis et notamment l'apurement de l'exportation temporaire),
- la disponibilité impérative d'un déclarant en douane sur le site du CEA/Grenoble dans un délai d'intervention inférieur (<) à 1 heure, lors des contrôles par l'administration des douanes,
- le support, via les agents ou représentants du Titulaire, en ce qui concerne les opérations liées à son activité auprès du personnel du CEA/Grenoble en mission à l'étranger,
- les demandes de licences, de Certificat International d'Importation (CII) et de toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités concernées,
- la gestion des exportations des Biens à Double Usage (BDU) sous licence CEA,
- l'établissement des EUR1,
- la cession sous douane,
- l'établissement des documents de dédouanement des colis,
- la production des documents « Statistiques »,
- l'obligation de donner toutes les informations relatives à un contrôle douanier ou à un contrôle documentaire. Le cas échéant, le Titulaire devra dater et tracer les éventuelles demandes dans un tableau transmis par le CEA, sur lequel il devra notamment faire apparaître le contenu des demandes, les motifs des demandes, les résolutions apportées et les dates des résolutions,
- l'établissement des documents et de toutes les opérations liés au transport et au dédouanement des marchandises dangereuses en UE et hors UE (à l'exception des documents fournis obligatoirement par le CEA/Grenoble), uniquement dans le cadre des introductions et importations.

À titre indicatif, le volume des prestations est d'environ 1 100 par an pour l'export et de 850 par an pour l'import. L'élément quantitatif mentionné est un ordre de grandeur sans valeur contractuelle.

Le Titulaire devra assurer le suivi et la traçabilité de l'ensemble de ces actions dans les conditions définies ci-après.

3.2 Conditions d'exécutions

3.2.1 Introductions et importations

Pour les importations, sur réception d'un courrier électronique du CEA/Grenoble, le Titulaire procède à la localisation de la marchandise attendue, à la réalisation des opérations douanières si nécessaires et à son acheminement jusqu'au CEA/Grenoble.

Préalablement à toute livraison au CEA/Grenoble de marchandises en provenance de pays-tiers (hors U.E.), le Titulaire devra obtenir l'accord du SMA du CEA/Grenoble avant dédouanement et utilisation du crédit d'enlèvement du CEA/Grenoble (demande d'accord par messagerie électronique).

A la demande du CEA/Grenoble, le Titulaire effectue l'enlèvement, le transfert, le dédouanement et la livraison de marchandises jusqu'au CEA/Grenoble.

Le Titulaire se charge de la livraison des marchandises dédouanées au Bâtiment Réception du CEA/Grenoble (Bât.10.03 ou tout autre bâtiment dont la référence est communiquée par le CEA/Grenoble), à l'exception des marchandises fragiles, volumineuses, très lourdes ou dangereuses qui pourront, sous réserve d'accord du CEA/Grenoble, être livrées directement dans le laboratoire de destination.

Le CEA/Grenoble possède un local sous douane qui pourra être utilisé le cas échéant pour le stockage du matériel en attendant le dédouanement.

Remarque : le CEA/Grenoble pourra être amené à demander au Titulaire d'utiliser le stop douane, la DCN du CEA ou de proposer une solution de stockage temporaire (cf. article 3.3).

Dans le cas d'importation temporaire, le Titulaire assure les formalités de douane et le suivi des opérations du CEA/Grenoble. Le Titulaire veille particulièrement au respect des délais d'apurement ou de prorogation en contactant le CEA/Grenoble un mois minimum avant l'échéance.

3.2.2 Expéditions et Exportations

À la demande du CEA/Grenoble, le Titulaire effectue l'enlèvement, l'émission des documents nécessaires, les formalités de douane. Le Titulaire organise ensuite la mise à disposition du colis sur son site au transporteur choisi par le CEA/Grenoble pour tout colis supérieur à 100 kg ou au transporteur choisi par le Titulaire pour tout colis inférieur à 100 kg. Pour ce faire, le Titulaire devra contacter le transporteur conformément au process de ce dernier (via outil de suivi et/ou mail). Ce dernier transport est à la charge du CEA/Grenoble.

Dans le cas d'une exportation avec enlèvement par le destinataire ou un de ses transporteurs (le lieu d'enlèvement étant défini par le CEA/Grenoble), le Titulaire assure les formalités de douane au départ et remet au représentant de la société venue chercher le colis tout document nécessaire au transport et à la réalisation des opérations douanières.

Dans le cas d'exportation temporaire, le Titulaire assure les formalités de douane et le suivi des opérations du CEA/Grenoble. Le Titulaire veille particulièrement au délai d'apurement ou de prorogation en contactant le CEA Grenoble un mois minimum avant l'échéance.

Pour les enlèvements au Bâtiment Réception d'un des sites du CEA/Grenoble, le Titulaire doit s'assurer de la remise d'un bordereau d'expédition à l'étranger (conforme à l'Annexe n°1 du présent cahier des charges) reprenant tous les renseignements nécessaires. Il est précisé que ce bordereau est susceptible d'évoluer à la demande du CEA.

3.2.3 Cas particuliers

Le CEA/Grenoble se doit de communiquer au Titulaire toutes les précisions concernant l'arrivée de produits réglementés, dangereux, périssables et radioactifs pour lesquels le Titulaire doit apporter un soin tout particulier, tant au niveau des formalités de douane qu'au niveau du suivi de transport jusqu'à la livraison.

Pour certaines opérations d'exportation avec crédit documentaire ou conditions de paiement particulières, le Titulaire se met en liaison avec le CEA/Grenoble pour se procurer les copies des documents correspondants et lui fournit en retour toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier bancaire.

3.2.4 Application de la procédure douanière

Dans le cadre de ses prestations, le Titulaire doit se conformer aux dispositions particulières dont bénéficie le CEA et notamment :

- Le CEA est certifié Opérateur Économique Agrée (O.E.A) – FR 00000755.
- Le CEA peut bénéficier, sous réserve d'obtenir l'autorisation de la part du service compétent de l'administration des douanes, du régime des franchises de droits de douane réservées aux établissements de recherches scientifiques (règlement CE 1186/2009).
- Le CEA, par le moyen d'un télé-règlement mensuel, paie directement les droits et taxes exigibles auprès de la recette régionale des douanes de Lyon.
- Le CEA/Grenoble bénéficie d'un Dédouanement Centralisé National (DCN), pour les opérations de dédouanement du Centre de Grenoble et de l'Institut National de l'Energie Solaire du Bourget du Lac (73).

3.3 Entreposage

Sur demande du CEA, le Prestataire doit proposer une solution d'entreposage temporaire des biens transportés, pour une période allant de plusieurs jours à un an. Cette solution doit inclure les prestations de manutention puis la livraison. L'entreposage devra respecter les conditions particulières spécifiées par le CEA et liées à la nature des biens transportés.

3.4 Conseil et soutien auprès des différentes unités du CEA/Grenoble

Le Titulaire apporte conseil et soutien auprès du personnel du CEA/Grenoble en ce qui concerne les opérations liées à son activité, via le responsable du contrat.

3.5 Sécurisation de la chaîne logistique

Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires lui permettant d'assurer la sûreté et la sécurité relatives à la logistique des flux internationaux (pays tiers), tels que :

- la sécurisation des zones de préparation des colis,
- le contrôle des personnes ayant accès aux zones de préparation ou de stockage des colis,
- la surveillance des colis durant toute leur phase de préparation jusqu'à leur livraison,
- l'accès à la documentation relative au transport des colis uniquement aux personnes autorisées.

Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage à notifier au CEA/Grenoble de tout changement concernant la logistique d'approvisionnement et d'expédition des colis :

- de la personne chargée de la livraison ou de l'expédition,
- des moyens de transport,
- du lieu de stockage.

3.6 Dossiers en cours, remise d'états statistiques et archives

3.6.1 Dossiers en cours

A compter de la signature de l'accord-cadre, pendant la période de prise en charge, le Titulaire dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour connaître et prendre en gestion les dossiers en cours concernant le CEA/Grenoble (admission temporaire, perfectionnement passif, ...) auprès du Titulaire sortant.

3.6.2 Statistiques

Dans les trois (3) jours ouvrés suivant la fin de chaque mois, le Titulaire adresse au SMA du CEA/Grenoble via le ou les outils préalablement acceptés par le CEA, un relevé des opérations de transport (introductions, expéditions, importations et exportations définitives ou temporaires) réalisées par les prestataires en charge des transports pour le compte du CEA/Grenoble, et selon le formalisme demandé par le CEA/Grenoble.

De plus, dans les trois (3) jours ouvrés suivant la fin de chaque mois, en vue de l'établissement de la Déclaration d'Échanges de Biens (DEB à la charge du CEA Grenoble), le Titulaire adresse au CEA/Grenoble par courrier électronique ou via le ou les outils préalablement acceptés par le CEA, les copies des factures pro forma C.E. Export, établies pour le compte du CEA/Grenoble. Le non-respect de cette dernière exigence entraînera des pénalités contractuelles d'un montant égal à celles encourues par le CEA/Grenoble.

3.6.3 Archives et dossiers en cours

A l'échéance du marché, le Titulaire s'engage à remettre au SMA du CEA/Grenoble la totalité des dossiers en cours concernant le CEA/Grenoble ainsi que les dossiers archivés qui sont la propriété du CEA/Grenoble.

Le Titulaire doit également assurer un archivage des dossiers pendant 5 ans à compter de leur émission.

4- TRANSPORT « PETIT COLIS »

Le Titulaire doit assurer le transport international des « petits colis ».

Il est entendu par « petits colis » :

- Pour les importations et introductions : les colis dont le poids est inférieur à 50 kg.
- Pour les exportations et expéditions : les colis dont le poids est inférieur à 100 kg.

4.1 Importations et introductions

Le Titulaire assure le transport de ces « petits colis » depuis les usines des fournisseurs du CEA/Grenoble, et des sites rattachés situés en zones extracommunautaires et/ou intracommunautaires vers les laboratoires du CEA, lorsque ce transport est la charge du CEA. Le Titulaire choisit un unique expressiste et doit fournir un seul numéro de compte de fret

express dédié au flux du CEA/Grenoble. Ce compte est communiqué aux fournisseurs par le CEA au moment de la transmission de la commande à l'étranger.

Pour pouvoir faire l'état de rapprochement, le Titulaire communique l'état mensuel des transports ainsi réalisés au cours du mois écoulé.

Ils sont rémunérés sur la base de la grille tarifaire communiquée dans l'offre du Titulaire. Ces prix catalogue pourront être ajustés, à la demande justifiée du Titulaire, et au maximum une fois par an, pour prise en compte de l'évolution du contexte économique. Et ce dans une limite de 5 % par demande et après acceptation du CEA.

À cet effet, il produira toutes les pièces justificatives permettant de démontrer l'existence de circonstances extérieures aux parties.

En cas d'augmentation justifiée plus importante le Titulaire pourra mettre en œuvre la clause de réexamen prévue au marché.

Pour chaque transport, le Titulaire facture au CEA/Grenoble :

- des frais fixes par dossier,
- des frais d'acheminement éventuels des colis au CEA/Grenoble,
- des frais de transport principal au CEA/Grenoble.

suivant la grille tarifaire en annexe n°1 de l'accord-cadre.

Remarque : si le colis ne peut être transporté par un transporteur de fret express à un prix inférieur à celui d'un transporteur non expressiste, bien qu'il soit inférieur à 50kg, le Titulaire doit alors proposer au CEA un transport alternatif.

4.2 Exportations et expéditions

Pour les exportations et expéditions, le Titulaire est saisi d'une demande du CEA par l'envoi d'un formulaire faisant apparaître deux situations :

- Pour une **expédition ou une exportation standard** (c'est-à-dire payée par le CEA) :

Le Titulaire réalise les opérations de transport et de dédouanement. Pour le transport, il s'engage à choisir le transporteur le mieux-disant.

- Pour un **transport payé par le destinataire** :

Le Titulaire n'assure pas le transport mais uniquement les opérations d'enlèvements éventuels et les opérations de dédouanement éventuelles.

À titre indicatif, le flux transport international « petits colis » est d'environ 900 par an pour l'export et de 650 par an pour l'import. L'élément quantitatif mentionné est un ordre de grandeur sans valeur contractuelle.

5- DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre relatif au présent cahier des charges sera conclu pour une durée ferme de deux ans, à compter du 10 novembre 2026.

Il comprend les tranches optionnelles suivantes :

- Tranche optionnelle n°1 : prolongation des prestations pour une durée d'un an.
- Tranche optionnelle n°2 : nouvelle prolongation des prestations pour une durée d'un.

Seule la tranche ferme est exécutoire dès l'entrée en vigueur de l'accord-cadre.

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par lettre recommandée avec demande d'accusé réception dans un délai d'au moins un mois avant le terme de la tranche ferme.

Le non-affermisssement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du prestataire.

6- CONTACTS DU TITULAIRE

Le Titulaire doit indiquer au CEA son correspondant commercial et son correspondant technique.

Le Titulaire doit également préciser sur quel **email générique unique**, servant de point d'entrée, le CEA pourra envoyer ses mails.

7- CONTACTS DU CEA

Les interlocuteurs du Service des Marchés et Achats (SMA) du CEA/Grenoble sont :

7.1 Correspondants techniques

- M. Christophe CHAINE
Tél. : 04.38.78.35.33 / 06.71.91.38.99
Email : g-gre-sa-dedouanement@cea.fr
- M. Aymeric PAYET
Tél. : 04.38.78.05.38 / 07.88.22.96.53
Email : g-gre-sa-dedouanement@cea.fr
- M. Mathieu FIEBACH - Service des Marchés et Achats
Tél. : 07.86.12.13.74
Email : g-gre-sa-dedouanement@cea.fr

7.2 Correspondant commercial

- M. Cédric BAZIN
Tél. : 04.38.78.34.50 / 07.88.43.36.94
Email : g-gre-sa-dedouanement@cea.fr

8- ANNEXE N°1 : BORDEREAU D'EXPÉDITION À L'ÉTRANGER (MODELE)

CEA / GRENOBLE
Services des Marché et Achats
17, rue des Martyrs 38054 GRENOBLE

Correspondance :
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 9 - France

Tél :

BORDEREAU D'EXPÉDITION À L'ÉTRANGER

N° TRANSITAIRE-2024-05-00000

1 - EXPÉDITEUR

Service :

Nom / Prénom :

Imputation :

Téléphone :

2 - DESTINATAIRE

Société :

A l'attention de :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Numéros d'identifiant T.V.A :

3 - MATÉRIEL

Désignation(s) précise(s), marque(s), numéro(s) :

Nombre de colis :

Poids net : kg

Dimension (cm) : cm x cm x cm (L x l x H)

Poids brut (emballé) : kg

Valeur à neuf en Euros :

(à préciser systématiquement)

4 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Port du

☐

Definitive

☐

Port payé

☐

Temporaire

☐

Contrat ou commentaire :

Motif de l'envoi :

9- ANNEXE N°2 : LISTE ET ADRESSES DES SITES RATTACHES AU CEA GRENoble

Il est précisé que cette liste est susceptible d'évoluer au cours de l'accord-cadre.

Il est également précisé que le terme CEA/Grenoble inclut le site de l'INES :

CEA GRENoble

17 Avenue des Martyrs
38054 GRENOBLE CEDEX 9

CEA INES

Institut National de l'Energie Solaire
50 avenue du Lac Léman
73370 Le Bourget du Lac

Sites rattachés au CEA/Grenoble :

CEA Tech en Nouvelle-Aquitaine

Cœur Bersol - Bâtiment B
28 avenue Gustave Eiffel
33600 Pessac

CEA Tech en Grand Est

Metz Technopole - Bât. Austrasie
5 rue Marconi
57075 Metz Cedex 3

CEA Tech en Occitanie

- Site de Labège :
CEA Tech en Occitanie
51 rue de l'Innovation
31670 Labège
- Site de Montpellier :
CEA Tech en Occitanie
Le Village by CA
621 rue Georges Méliès
34000 Montpellier

CEA Tech en Hauts-de-France

Campus Euratechnologies
165 avenue de Bretagne
59 000 Lille

CEA Tech en Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Site de Saint-Paul-lez-Durance :
CEA Cadarache
"Cité des Energies"
13108 Saint-Paul-lez-Durance
- Site de Nice :
CEA Tech en Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur
Bâtiment Connexio – 1er étage
9 avenue Valéry Giscard d'Estaing
06200 Nice



CEA Tech en Pays de la Loire
4 allée du Rayon Vert
44340 Bouguenais

CEA Tech en Bretagne
Pépinière des Entreprises
13 route de l'Innovation
29561 Quimper Cedex 9